



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

#### PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE ET DU CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

- VU les articles L.2315-16, L2315-17 et L2315-63 du Code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'entreprise et au comité social et économique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
- VU l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,
- VU l'arrêté n° 2018 - 103 du 22 octobre de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,
- VU la demande formée par l'organisme concerné auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU l'avis émis le 25 janvier 2019 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément prévu par les articles L.2315-16, L2315-17 et L2315-63 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

Société CEDAET  
Frédéric DONICZKA  
23 rue Yves Toudic  
75010 Paris

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01.82.52.40.00  
Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
Allô, service public : 39 39

Article 2 :

Si l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le 12 FEV. 2019

Pour le préfet, par délégation,  
La directrice régionale, et par délégation,  
La cheffe du pôle travail



Yasmina Taieb